

# problèmes de formation ET de perfectionnement des maîtres des niveaux élémentaire et secondaire

par Guy DAVID\*

Jadis, il n'y a pas si longtemps, existait au Québec un système de formation des maîtres.

Ses politiques, ses structures et ses règlements académiques étaient définis dans les *Règlements des écoles normales*. Depuis, ce système fut aboli, mais non remplacé par un autre. Tous les éléments concernés de la société québécoise étaient d'accord sur un point: la formation des maîtres devait relever des universités. Tout nouvel enseignant devait posséder un diplôme de premier cycle universitaire. La mission de former les futurs maîtres et de perfectionner ceux qui étaient déjà en exercice fut donc confiée aux universités. Ce fut l'une des raisons majeures qui motivèrent la création de l'université du Québec. Pour sa part, le ministère de l'Éducation crut avoir tout réglé en édictant le règlement n° 4.

Depuis, la confusion, l'improvisation et l'incohérence règnent systématiquement dans ce secteur de l'éducation entraînant un gaspillage énorme de ressources humaines et financières.

Pourquoi?

Nous tenterons dans cet article d'identifier les causes profondes de cette situation. Parfois, nous tenterons d'esquisser des éléments de solution. Notre propos n'est pas de pousser l'analyse dans ses moindres méandres administratifs, mais de broser un tableau général de la situation.

Le cadre général de la formation des maîtres est déterminé par une série d'éléments non reliés entre eux. En premier lieu, le règlement n° 4 du ministère de l'Éducation définit la compétence nécessaire pour enseigner à un niveau et dans un champ précis. En deuxième lieu, le système de classification pour fins salariales oblige les enseignants à accumuler le plus rapidement des crédits afin d'augmenter de scolarité et de changer d'échelle salariale. En troisième lieu, les structures d'accueil des universités et les programmes de premier et de deuxième cycles sont conçus pour des étudiants «vierges» sortis du nouveau système d'enseignement. Les programmes offerts, surtout pour le secondaire et le collégial, n'ont aucun lien avec la formation des maîtres. En quatrième lieu, il n'existe aucune coordination entre les quatre groupes directement concernés, soit les commis-

\* L'auteur est conseiller pédagogique à la Corporation des enseignants du Québec (bureau régional de Montréal) où il est responsable du perfectionnement des maîtres.

sions scolaires, le ministère de l'Éducation, les universités et les syndicats d'enseignants. En cinquième lieu, l'ensemble de la formation et du perfectionnement des maîtres n'obéit à aucun plan directeur établissant les besoins de la société, ceux des enseignants et les capacités des universités en termes de ressources humaines.

## TROIS NOTIONS FONDAMENTALES

Pour fins de compréhension, voici ce que nous entendons par formation, perfectionnement et recyclage:

**La formation** est l'ensemble de connaissances pratiques et théoriques jugées essentielles et minimales pour exercer la fonction d'enseignant. Elle comporte des connaissances dans une discipline fondamentale (mathématiques) ou dans un secteur (élémentaire), des connaissances de nature psycho-pédagogique, et un apprentissage pratique (stages). Cette formation acquise est sanctionnée par un brevet d'enseignement permanent.

**Le perfectionnement** est l'ensemble de connaissances non essentielles qu'un enseignant ajoute à la formation déjà acquise. Ces connaissances sont reliées directement ou indirectement à sa fonction d'enseignant. Les études faites dans le cadre du perfectionnement peuvent mener, mais non obligatoirement, à un diplôme ou à des crédits valables pour fins de classification salariale. Sont exclues du perfectionnement les études faites en vue d'obtenir un autre emploi, même dans le secteur de l'éducation (ex.: administration scolaire, docimologie, etc.).

**Le recyclage ou la mise à jour** est l'ensemble des connaissances acquises durant le temps de travail qui a pour but de modifier ou d'améliorer directement l'enseignement quotidien. Le temps requis pour le recyclage est généralement de courte durée, moins d'une vingtaine d'heures, et a pour but de se familiariser avec du nouveau matériel didactique ou des méthodes nouvelles d'enseignement. «La mise à jour est constituée d'un ensemble d'activités pratiquées sous l'autorité de la commission, destinées à améliorer les services éducatifs et ne conduisant pas à un changement de scolarité.» «La mise à jour vise notamment l'entraînement à de nouvelles méthodes et techniques d'enseignement, à de nouvelles méthodes de mesure et d'évaluation, au travail en

équipe, à l'animation de la vie étudiante, à l'intégration de l'école à un milieu donné, etc.'»

La distinction entre le perfectionnement et le recyclage est parfois ténue. Dans certains cas, le ministère de l'Éducation, en violation directe avec l'article 7 du règlement n° 4 exige d'un enseignant qu'il ait suivi des cours spécialisés tels le P.S.S.C. (Physique), le Chem Study (Chimie), l'I.S.P. (Physique), s'il veut enseigner ces matières. Ces cours de recyclage sont d'une très longue durée et donnés en milieu universitaire sans qu'ils fassent partie de programmes universitaires reconnus<sup>2</sup>. D'où, dans ces cas, la certitude des enseignants qu'il s'agit de perfectionnement et non de recyclage et leurs tentatives de faire reconnaître ces crédits pour fins de classification salariale.

## LE RÈGLEMENT N° 4

Le règlement n° 4 du M.E.Q. constitue le cadre des orientations à suivre pour qu'un enseignant soit considéré comme qualifié pour enseigner. Les modalités d'application sont précisées dans le document intitulé: *Règles administratives relatives à l'autorisation légale d'enseigner dans les institutions régies par les règlements du ministre de l'Éducation du Québec, pour l'année scolaire...*

Quatre éléments principaux sont à retenir de l'application de ce règlement. Le premier porte sur l'exigence de la formation universitaire (16 ans de scolarité) pour enseigner<sup>3</sup>. Le second exige que dans tout programme de formation, il y ait au minimum une année de cours et de travaux de nature psycho-pédagogique. Le troisième détermine qu'un enseignant n'est qualifié que pour le niveau et le champ d'enseignement indiqués sur son brevet permanent. Le quatrième consiste en un système de probation selon lequel un enseignant est soumis à l'analyse critique de son comportement et de son enseignement pendant deux ans après son entrée sur le marché du travail.

1. *Décret tenant lieu de convention collective* (élémentaire et secondaire), 15 octobre 1973 — 1<sup>er</sup> juillet 1975. Article 7.3.00.

2. Ces cours sont classés comme «cours sans orientation évidente». Ils sont reconnus par le M.E.Q. seulement s'ils sont considérés comme équivalences par l'université à l'intérieur d'un diplôme.

3. Exception: le secteur professionnel.

L'exigence d'une formation universitaire est un idéal valable. Cependant, des problèmes aigus surgissent dans son application car, au départ, il n'existe pas de corrélation entre les besoins de la main-d'œuvre enseignante et les possibilités de formation des universités tant au niveau des programmes qu'au niveau du nombre de diplômés.

Ainsi, l'automne dernier, le ministère de l'Éducation du Québec faisait parvenir à plus de 350 enseignants en enfance inadaptée de la C.E.C.M. une autorisation provisoire d'enseigner renouvelable à la condition de suivre six crédits par année dans un programme de baccalauréat en enfance inadaptée. La majorité de ces enseignants détiennent des brevets réguliers et possèdent plus d'une dizaine d'années d'expérience dans ce secteur. Ces enseignants sont dans l'impossibilité physique de suivre les six crédits requis pour deux raisons: premièrement à cause du manque de personnel universitaire qualifié pour enseigner dans ce secteur, deuxièmement à cause de l'incapacité physique des universités montréalaises<sup>4</sup> pour les admettre. Ces enseignants se verront dans la perspective d'un congédiement à la fin de chaque année scolaire. Qui plus est, dans la seule région de Montréal, il y a 936 titulaires non spécialisés en enfance inadaptée contre 702 qui le sont. Pour l'ensemble du Québec, il y aurait 1,484 titulaires spécialisés contre 2,111 qui ne le sont pas<sup>5</sup>.

Au niveau secondaire, si on appliquait intégralement le règlement n° 4, il faudrait réaffecter tout le personnel enseignant car tout enseignant qui n'enseigne pas la matière spécifiée sur son brevet est considéré comme non légalement qualifié. Or il est notoire que les commissions scolaires ont peu tenu compte de cette exigence dans l'affectation du personnel.

Le règlement n° 4 pousse à la surspécialisation au niveau secondaire. Il va à l'encontre d'une formation qui serait au minimum bivalente. Verra-t-

on les enseignants superposer un baccalauréat à un autre à la seule fin d'être plus polyvalents<sup>6</sup>?

L'application du règlement n° 4 pose le problème de la planification de la main-d'œuvre enseignante, l'ouverture des programmes universitaires aux étudiants à temps partiel, la création de diplômes polyvalents, et le contingentement dans certaines disciplines où les sommes investies seraient mieux utilisées là où il y a des besoins cruciaux.

Les statistiques du Bureau québécois de placement des instituteurs sont éloquentes:

*Postes disponibles au 31 octobre 1972:*

Enfance inadaptée	703
Anglais	325
Arts plastiques	107
Éducation physique	264

Par contre, aux niveaux préscolaire et élémentaire, il y avait 304 candidats inscrits qui n'avaient pas trouvé de poste<sup>7</sup>.

Le défaut majeur du règlement n° 4 est de créer des besoins artificiels en multipliant les niveaux de spécialisation et en limitant la compétence à une seule discipline ou un seul champ d'enseignement. Pourquoi pas une qualification par champs d'activités, par exemple les sciences, au lieu d'une qualification séparée en chimie, biologie, physique, mathématiques? Il oblige les universités à décerner une multitude de diplômes qui n'ont rien à voir avec l'enseignement au secondaire. Son application intégrale a pour effet de paralyser totalement la mobilité du personnel enseignant. De plus, le ministère de l'Éducation du Québec ne peut exercer aucun contrôle sur le contenu de l'année de psycho-pédagogie. A toutes fins utiles, seul le cours sur le système scolaire québécois est obligatoire. Pour le reste, tous les tours de passe-passe habituels sont possibles.

4. A ce jour, seule l'Université du Québec à Montréal a admis les étudiants à temps partiels. La faculté des Sciences de l'éducation de l'Université de Montréal vient d'offrir un programme de perfectionnement en orthopédagogie destiné aux enseignants en exercice.

5. Ranger-Durocher, Nicole: *Compilation statistique relative aux qualifications des titulaires du secteur de l'enfance inadaptée pour l'année 1971-92*. Document mimeographié, Montréal, 1973.

6. Ce problème est analysé de façon plus précise dans notre article: «Pour une politique planifiée de la main-d'œuvre enseignante», dans *Ligne Directe*, vol. 2, numéro spécial, novembre 1973.

7. *Rapport des opérations du Bureau québécois de placement des instituteurs pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 1972*, M.E.Q., Document coté no 72-6.

## LA CLASSIFICATION

Le salaire des enseignants de tous les niveaux est déterminé par l'expérience et par la scolarité. L'acquisition de 30 crédits de scolarité permet à un enseignant de passer à une catégorie salariale supérieure. Le système est conçu en fonction d'une scolarisation verticale avec le doctorat au sommet de l'échelle. Celui-ci est nécessaire pour passer de la catégorie 19 à la catégorie 20. Par contre, un enseignant qui possède deux baccalauréats et une maîtrise et d'autres études ne dépassera jamais la catégorie 19 même si en fait il a 23 ans de scolarité. Dans la pratique, ce système mène aux études les plus loufoques pour la seule acquisition de crédits. C'est la course aux crédits, phénomène reconnu et abhorré en milieu universitaire. C'est par milliers que les enseignants suivent des cours qui n'ont aucune relation avec leur tâche.

Ce problème se pose de façon aiguë pour les enseignants du secteur de la formation professionnelle. Bien que la Corporation des enseignants du Québec, l'Association des enseignants de la formation professionnelle du Québec et certaines universités, notamment l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec à Chicoutimi, aient demandé au ministère de l'Éducation du Québec de permettre la création d'un baccalauréat d'enseignement destiné à ce secteur, la Direction générale de l'enseignement supérieur a toujours refusé de se prononcer sur cette question.

En conséquence, un professeur d'électronique s'inscrira à un certificat en audio-visuel, un professeur de techniques d'hôtellerie s'inscrira à un certificat en animation et un professeur de rembourrage choisira le programme de baccalauréat spécialisé en information scolaire.

Quant aux divers cours qu'un enseignant jugerait utiles à son perfectionnement, ils ne comptent pas pour sa scolarité même s'ils sont pris à l'université, si ces cours ne s'inscrivent pas à l'intérieur d'un diplôme «postulé». Il s'agit des cours sans orientation évidente auxquels nous avons déjà fait allusion.

Le système de classification ne favorise-t-il pas l'acquisition d'un diplôme en soi plutôt que la formation d'un éducateur\*.

8. On lira avec intérêt le *Mémoire* de la C.R.E.P.U.Q. (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec), soumis à la Commission d'étude sur la classification des enseignants, le 20 décembre 1973, notamment les pages 3 à 8.

## DEUX SYSTÈMES DIVERGENTS

Tout en confiant la formation et le perfectionnement des maîtres aux universités, le ministère de l'Éducation du Québec permettait que les programmes de brevets gouvernementaux soient offerts jusqu'à l'été 1974. Ainsi, pendant qu'un groupe d'enseignants détenteurs d'un brevet B étaient admis dans un baccalauréat spécialisé en enseignement, d'autres avec le même brevet B décidaient d'obtenir un brevet A. Comment opérer la jonction entre les deux systèmes? Le détenteur d'un brevet A et d'un baccalauréat ès arts (16 ans de scolarité) se retrouve avec plus de 45 crédits à faire à l'intérieur d'un baccalauréat universitaire classé lui aussi à 16 ans de scolarité.

L'ancien système de formation et de perfectionnement des maîtres reposait sur deux niveaux d'enseignement. Le premier, celui des écoles normales, décernait des brevets attestant d'une compétence à l'enseignement en fonction d'une formation reçue. L'enseignant qualifié, s'il voulait se perfectionner, se dirigeait vers le deuxième niveau, soit l'université. Le nouveau système situe la formation requise au niveau universitaire, premier cycle.

### A — PROFILS D'ÉTUDES ET DE SCOLARITÉ

#### a) Système des écoles normales

- 1) Secondaire → Bacc. ès arts (15) → Brevet A (16) → Licence (19)
- 2) Secondaire → Brevet B (13) → Brevet A (15) → Licence (18)
- 3) Secondaire → Brevet B (13) → Bacc. ès arts (15-16) → Licence (18-19)
- 4) Secondaire → Brevet A (15) → Bacc. ès arts (16) → Licence (19)
- 5) Secondaire → Brevet A (15) → Licence (18)
- 6) Secondaire → B.A. (15) → Licence (18) → Brevet (19)

Note: Il ne s'agit que des profils rencontrés le plus fréquemment. Pour fins de compréhension, nous avons omis les brevets inférieurs au Brevet B.

## b) Système actuel

1) D.E.C. (13)

↳ Bacc. spécialisé (16) ← M.A. Enseignement (17½)  
ou  
Certificat en éducation (17)

2) D.E.C. (13) → Bacc. enseignement (16)

## c) Jonction entre les deux systèmes

Aucun processus de transfert n'existe.

## B – PROBLÈMES DE JONCTION DES DEUX SYSTÈMES

Près de 70,000 enseignants actuellement en exercice ont étudié à l'intérieur du système des écoles normales. Un nombre indéterminé d'entre eux a entrepris ou désire entreprendre de se perfectionner dans des programmes universitaires.

En créant le système actuel, ni le M.E.Q., ni les universités n'ont prévu des modalités de passage de l'ancien système au nouveau. D'où les problèmes d'équivalences, de structures d'accueil pour les étudiants à temps partiel, de la pertinence des programmes de formation pour des étudiants en perfectionnement.

### 1°) Equivalences et prérequis

Sous prétexte que les études faites à l'intérieur des brevets gouvernementaux n'étaient pas compatibles avec celles des nouveaux programmes universitaires, certaines universités ont exigé des prérequis de niveau C.E.G.E.P., difficilement justifiables, à des enseignants légalement qualifiés. En enfance inadaptée, ces prérequis peuvent varier de deux à onze cours selon les universités<sup>9</sup>. La situation générale d'incohérence et d'iniquité qui règne au niveau des équivalences a obligé la C.E.Q. à présenter aux universités un mémoire sur *Les conditions d'admission générales, les équivalences, les prérequis, dans les universités*, en juin dernier.

9. C.E.Q., *Étude sur la formation et le perfectionnement des enseignants de l'enfance inadaptée dans les différents centres universitaires du Québec*, mars 1973.

Les dossiers de la C.E.Q. regorgent d'exemples très clairs illustrant ce problème. Citons un cas parmi d'autres: A la faculté des Sciences de l'éducation de l'université «X», section orthopédagogie, tout détenteur d'un brevet A et d'un baccalauréat ès arts n'obtenait aucune équivalence en 1968-1969 lors de son admission au baccalauréat ès sciences (orthopédagogie). En 1969, les candidats détenteurs des mêmes diplômes obtinrent 30 crédits en équivalence pour le B.A. En 1970, les nouveaux candidats, également détenteurs des mêmes diplômes se voyaient accorder 60 crédits en équivalence dont 30 pour le B.A. et 30 autres pour le brevet A. Ces trois groupes terminèrent en même temps lors de la promotion de mai 1971.

### 2°) Structures d'accueil

Il est notoire que les enseignants constituent la vache-à-lait des ressources supplémentaires pour les universités. Ne craignons pas les mots. Confié aux divers services d'éducation permanente, le perfectionnement doit s'autofinancer et être une source de profits alors même que les universités sont subventionnées pour les étudiants à temps partiel. Les étudiants réguliers (temps plein) ont droit à tous les services et à des professeurs réguliers tandis que les enseignants ont les *restants*, soit des chargés de cours<sup>10</sup>. L'enseignant en perfectionnement est considéré comme un intrus qui n'a droit au privilège de franchir les portes de l'université que moyennant une cotisation défrayée sur-le-champ.

Les horaires des cours ne sont pas conçus pour faciliter un cheminement normal dans les études. Dans les constituantes de l'Université du Québec, par exemple, un directeur de module qui ne croit

10. Dans les constituantes de l'Université du Québec, des professeurs réguliers peuvent assumer ces cours à l'intérieur de leur charge normale d'enseignement. Cependant le pourcentage global de cours donnés par des professeurs réguliers étant très faible, il s'ensuit que les cours offerts aux temps partiels sont généralement confiés à des chargés de cours. Nous nous en voudrions de ne pas noter l'effort que vient de faire dans ce domaine l'Université de Montréal. La faculté des Sciences de l'éducation vient de créer un programme de perfectionnement à temps partiel pour les enseignants en enfance inadaptée qui ne s'autofinance pas et dont le déficit est comblé à même le budget régulier de l'Université. De plus, 70% des cours seront donnés par des professeurs réguliers engagés spécialement pour ce programme.

pas au perfectionnement à temps partiel sabotera délibérément les profils de cours en n'offrant pas les cours demandés ni les sessions de cours d'été.

La situation est identique au niveau des directeurs de départements dans les universités traditionnelles. La création de la faculté d'Éducation permanente de l'Université de Montréal est en partie issue de l'incapacité des autres facultés et départements à répondre aux besoins des étudiants à temps partiel.

Les enseignants ne peuvent en outre bénéficier du système de tutorat, rencontrer leurs professeurs hors du temps de classe. La liste des services auxquels ils ont droit mais qu'ils ne reçoivent pas est trop longue pour que nous nous attardions là-dessus. Le problème demeure.

### 3<sup>e</sup>) La pertinence des programmes

Les programmes universitaires actuels sont conçus pour des étudiants issus du collégial. Ils ne sont pas valables pour le perfectionnement des maîtres déjà qualifiés. Par exemple, on exige qu'un enseignant légalement qualifié détenteur d'un brevet inférieur au brevet A fasse des stages pratiques d'enseignement même s'il compte plus d'une dizaine d'années d'expérience et qu'il a déjà reçu lui-même des stagiaires. Pire, ce même enseignant devra faire à nouveau une année de psycho-pédagogie alors qu'il l'a déjà faite à l'intérieur de son brevet. Un programme de perfectionnement doit pouvoir permettre à un enseignant d'acquérir des connaissances fondamentales qu'il juge nécessaires comme complément à sa formation, mais surtout de réfléchir sur ses problèmes d'enseignement afin de modifier si nécessaire sa relation avec les enseignés.

Les programmes offerts pour le secteur de l'enfance inadaptée et les niveaux préscolaire et élémentaire sont conçus directement en fonction de l'enseignement. Cependant, ce sont des programmes de formation et non de perfectionnement. Les enseignants doivent s'y intégrer avec plus ou moins de facilité et suivre des cours qui ne sont pas conçus pour répondre à leurs besoins. L'expérience nous a démontré qu'il faudrait des profils séparés, l'un pour les étudiants en formation, l'autre pour ceux en perfectionnement.

Quant aux programmes de formation des maîtres pour le secondaire, ils sont inexistantes. Quel

que soit le libellé du diplôme, les programmes de matières fondamentales sont les mêmes que pour les étudiants qui se destinent à la recherche. Les baccalauréats spécialisés sont orientés vers le deuxième cycle qui, lui, est déterminé par les besoins et les orientations du corps professoral universitaire.

On greffe simplement une année de psycho-pédagogie aux deux premières années du baccalauréat spécialisé pour la formation des futurs maîtres. Quant à ceux qui se perfectionnent, on leur offre le même programme mais en leur accordant les cours de psycho-pédagogie en équivalence s'ils détiennent un brevet A. En pratique, les universités ont intégré la formation et le perfectionnement des maîtres de niveau secondaire au système académique déjà existant. On n'a pas créé de structures académiques conçues pour les maîtres. D'où une formation et un perfectionnement universitaires inadéquats.

## ÉLÉMENTS DE COORDINATION ET DE PLANIFICATION

Il n'existe, au M.E.Q., aucune coordination entre la Direction générale de l'enseignement supérieur et celle de l'élémentaire et du secondaire. Il n'existe aucun plan directeur d'implantation de nouveaux programmes à l'élémentaire et au secondaire, ni de politique pouvant justifier ceux qui existent. Certes, le *Décret* spécifie les disciplines qui sont considérées comme spécialisées. Mais, en pratique, quelle philosophie d'ensemble justifie l'existence de telle ou telle matière? Pourquoi le choix entre géographie et histoire? Pourquoi des programmes en expression dramatique, en économique, en droit, en formation personnelle et sociale, en catéchèse, etc.?

Or, l'existence ou non de ces matières conditionne le marché de la main-d'œuvre enseignante en créant à volonté des surplus et des pénuries.

Il suffit qu'une matière obligatoire devienne optionnelle pour que l'on assiste à un important surplus de personnel.

Au niveau des universités, il n'existe pas non plus d'organisme ayant pour fonction spécifique

de s'occuper essentiellement de la formation et du perfectionnement des maîtres<sup>11</sup>. Sur le plan inter-universitaire, même situation.

Les seuls liens organiques créés pour assurer un début de coordination l'ont été entre les universités et la C.E.Q. Celle-ci a été obligée de créer une structure hiérarchisée de coordination du perfectionnement à l'échelle provinciale, parallèle au système universitaire<sup>12</sup>. A Québec, l'Université Laval et la C.E.Q. ont créé le Comité conjoint U.L.-C.E.Q., établi sur une base paritaire afin de permettre une communication constante entre l'université et le milieu. Néanmoins, les universités demeurent sur l'essentiel des serres-chaudes sans contact avec l'extérieur.

## CONCLUSION

Afin de résoudre l'ensemble de la situation actuelle de la formation et du perfectionnement des maîtres, il est nécessaire que:

- 1e) Le M.E.Q. analyse les besoins pédagogiques des niveaux élémentaire, secondaire, et collégial en déterminant quelles sont les matières qui sont importantes pour former l'homme de demain.
- 2e) Le M.E.Q., de concert avec les universités, les syndicats d'enseignants et les commissions scolaires, détermine le type de formation qui doit être donné aux enseignants et qu'il modifie le règlement n° 4 en conséquence. Ces organismes procèdent ensemble à un inventaire des besoins des enseignants.
- 3e) Le M.E.Q. se donne une politique de la main-d'œuvre enseignante et que cette politique détermine une planification des programmes universitaires de formation et de perfectionnement des maîtres.
- 4e) Les universités intensifient leurs liens entre elles en procédant à des échanges de professeurs, à des ententes sur des contingents, s'il y a lieu, sur la reconnaissance réciproque des équivalences, la disparité des conditions d'admission et toute autre question pertinente.
- 5e) Les universités intensifient ou créent des liens officiels avec les syndicats d'enseignants afin d'assurer une communication permanente entre ces deux secteurs complémentaires.▼

---

11. L'Université de Montréal a créé une sous-commission des études de la formation des maîtres. A l'Université de Sherbrooke, existe une Direction générale de la formation des maîtres. De tels organismes de planification académique interne n'existent pas dans les autres universités québécoises.

12. C.E.Q., *Structures de coordination du perfectionnement*, document coté D-5069.